



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-092

Objet : 18<sup>ème</sup> Randonnée pédestre nocturne dénommée "La Levée des Bosselles"  
Réglementation de la circulation sur le parcours emprunté par les randonneurs

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 23 janvier 2019 présentée par l'Élan Sportif Redonnais (E.S.R),  
Complexe Sportif Joseph Ricordel – BP 30524 – 35605 Redon Cedex afin d'organiser,  
dans la nuit du samedi 27 au dimanche 28 avril 2019, la 18<sup>ème</sup> randonnée pédestre nocturne  
dénommée "La Levée des Bosselles",

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer  
la circulation des véhicules sur le parcours emprunté par les randonneurs, dans la nuit  
du samedi 27 avril 2019 à partir de 19 heures au dimanche 28 avril 2019 à 2 heures 30,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin d'assurer la sécurité des randonneurs, la circulation des véhicules sera momentanément interdite, au cours de la nuit du samedi 27 avril 2019 à partir de 19 heures jusqu'au dimanche 28 avril 2019 à 2 heures 30 sur l'ensemble du parcours et au fur et à mesure des passages des marcheurs. Les randonneurs prendront le départ à partir de la cour du collège " le Cleu Saint Joseph ", rue Saint Michel, l'arrivée se fera sur ce même lieu.

**Au départ, le parcours est le suivant :**

- ☞ Passage dans le couvent des Calvairiennes
- ☞ Rue Saint Michel
- ☞ Rue de la Houssaye
- ☞ Chemin du Lavoir
- ☞ Halage en bordure de la Vilaine ;
- ☞ Rue du Val
- ☞ Chemin(s) situé(s) entre le site de la Ruhe et de la Belle Anguille.

*Poursuite du parcours sur les communes de Sainte-Marie de Redon et Bains-sur-Oust.*

À l'arrivée, en fin de parcours, les randonneurs emprunteront les routes/rues suivantes :

- ☞ Chemin situé entre Bizeul (commune de Bains-sur-Oust) et la rue de la Vieille Ville
- ☞ Rue de la Vieille Ville
- ☞ Chemin du Bois des Chapelets
- ☞ Voie piétonne le long de l'avenue Joseph Ricordel
- ☞ Rue du Pâtis
- ☞ Avenue des Nouïes
- ☞ Avenue Roger Bourel
- ☞ Chemin à proximité du Thuet
- ☞ Rue de Hauterive
- ☞ Rue de la Châtaigneraie
- ☞ Rue Gaston Tardif
- ☞ Parking Maison des Fêtes
- ☞ Avenue Etienne Gascon
- ☞ Rue Saint Michel en direction du "Cleu Saint Joseph"

⇒ La circulation des véhicules sera rétablie par les organisateurs au fur et à mesure et après le passage des randonneurs.

**ARTICLE 2 :** Afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité, les organisateurs mettront en place les barrières et les panneaux de signalisation en partenariat avec les Services Techniques de la Ville de Redon, sur les circuits empruntés par les randonneurs. La manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 3 :** Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 mars 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée  
À la Circulation et au Stationnement

